

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	4 novembre 2024
Numéro	24.201	Heure	9h02

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste et député-e-s POP	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Enrayer la hausse du coût des formations intercantionales	
Contenu : <u>Postulat initialement déposé sous forme de motion</u> Le Conseil d'État est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose ses négociations avec les autres cantons, afin d'obtenir une modification du droit intercantonal pour éviter que les taxes ne puissent être augmentées dans les écoles intercantionales sans que les Grands Conseils n'aient validé cette augmentation. Développement (obligatoire) : La décision de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 10 octobre 2024, d'augmenter les taxes d'études de 400 francs par année paraît inacceptable et illogique. D'abord, il semble inacceptable d'augmenter les frais d'études dans une période où les coûts de la vie, dopés par l'inflation, étouffent une part toujours plus importante de la population. Les étudiant-e-s figurent déjà dans les classes les plus défavorisées de la population, malgré leur tendance à occuper une partie significative de leur temps libre à travailler. Ensuite, dans une période où nous faisons face à une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les domaines professionnels couverts par la HES-SO, il est incompréhensible que soit adopté un frein supplémentaire à l'accès aux études. Il faut notamment rappeler que nous venons de voter une offensive en matière de formation des infirmier-ère-s... tout en leur ajoutant 400 francs de frais de formation par année. Ce genre de décision malvenue nous démontre que les hausses de taxes ne devraient pas être adoptées par un organe intercantonal bien éloigné des Grands Conseils cantonaux, mais bien revenir aux législatifs, afin de mener une pesée des intérêts nécessairement politique.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Romain Dubois		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Antoine de Montmollin	Karim Djebaili	Françoise Jeanneret
Hugo Clémence	Célia Jeanneret	David Moratel
Marianne Gay	Yasmina Produit	Elisabeth Moser
Corine Bolay Mercier	Laurent Duding	Julien Gressot
Patricia Sörensen	Jacqueline Zosso	Aurélie Gressot
Mathias Gautschi	Marinette Matthey	Marina Schneeberger
Assamoi Rose Lièvre	Joëlle Eymann	Amina Chouiter Djebaili
Christian Mermet		

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

La motion est irrecevable aux yeux du Conseil d'État, puisqu'il ne peut pas proposer au Grand Conseil de loi ou décret qui modifie le droit intercantonal. Une telle loi ou un tel décret serait simplement contraire au droit supérieur. De manière unilatérale, le canton de Neuchâtel pourrait uniquement décider de se retirer du concordat HES-SO. En l'état, la décision prise l'a été en respectant des règles intercantionales édictées et

ratifiées par les parlements cantonaux des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura.